

la viguerie, 20 liv. ; le maître des ports, Guillaume de Noble, 91 liv. 5 s. ; le receveur ordinaire, 100 liv. (1,600 fr.). Ces gages (1) ou honoraires s'accroissaient des exemptions dont jouissaient les titulaires, des vacations, des épices, etc. On recherchait beaucoup les offices de judicature et d'administration, à cause de la considération qui y était attachée, et non pour leurs profits pécuniaires fort minimes. Aussi les familles possédant quelque fortune, c'est-à-dire l'indépendance, s'empressaient-elles de se les faire décerner. Les gardes et le contrôleur des mines recevaient leurs rétributions suivant le revenu du dixième ; le maître des œuvres de maçonnerie et de charpenterie avait pour gages 27 liv. 7 s. 6 d. La dépense totale de ce chapitre pour chaque exercice, se monte à 764 liv. 3 s. 6 d. (A), 709 liv. 5 s. (B), 782 liv. 15 s. (C).

4° *Deniers payez au trésor.* Le total du chapitre se monte à 1305 liv. (A), 885 liv. (B), 900 liv. (C). Ces sommes furent payées par fractions de 120 liv. au minimum, contre les quittances de Jacques Charmoluc, notaire et secrétaire du roi et changeur du trésor, « pour convertir et employer aux « grans et urgens affaires du roi » ; elles constituaient le véritable profit du domaine.

5° *Dons à rente.* On appelait ainsi une concession, une libéralité faite par le souverain sur quelques droits domaniaux pour récompenser des services. Les finances irrégulières, aléatoires de l'État ne permettaient pas de rémunérer ceux qui avaient bien mérité de leurs princes, ils recevaient la jouissance de quelque portion du domaine public. Ces dons ne pouvaient avoir leur effet que durant la vie du roi donateur, le domaine étant inaliénable. Les rois ont voulu quelquefois que ces faveurs fussent continuées aux héritiers, pour

(1) Ce mot n'avait point alors une signification servile.